

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement

NOTE DE PRESENTATION AU PUBLIC

Projet d'arrêté préfectoral d'approbation du plan de gestion de la réserve naturelle nationale du marais de Vesles-et-Caumont

DISPOSITIONS GENERALES

Le plan de gestion concerné par le projet d'arrêté d'approbation est le troisième rédigé par le gestionnaire de la réserve (l'association « La Roselière »).

L'article R.332-22 précise que les plans de gestion, mise à part le premier, sont mis en œuvre pour une période de 5 à 10 ans. Les plans de gestion constituent le pivot de la gestion mise en œuvre dans la réserve. Ils permettent, à partir d'un bilan de l'état des connaissances et/ou des inventaires, de définir les enjeux pour lesquels la réserve a une responsabilité, les objectifs de gestion, d'organiser et de planifier la gestion du site dans l'espace et dans le temps de façon pragmatique et de manière objective et transparente.

Compte-tenu du patrimoine naturel remarquable sur la réserve et de la nature des opérations prévues, le plan de gestion est proposé pour une période de 5 ans (2018-2022), permettant de formaliser les objectifs opérationnels. Un bilan réalisé à l'issue de cette période permettra de prendre les mesures les plus adaptées, dans le prochain plan de gestion, au vu des résultats qui seront obtenus.

Ce plan de gestion a fait l'objet d'un avis favorable du conseil scientifique régional du patrimoine naturel – CSRPN des Hauts-de-France – également conseil scientifique de la réserve – le 14 décembre 2017 et du comité consultatif de la réserve lors de sa réunion du 14 mai 2018.

PROJET D'ARRETE PREFECTORAL

Le présent arrêté préfectoral a pour objet l'approbation du plan de gestion de la réserve naturelle nationale du marais de Vesles-et-Caumont, pour la période 2018-2022, conformément aux articles R.332-21 et R.332-22 du Code de l'environnement.

CONSULTATION DU PUBLIC

En application des dispositions de l'article L. 120-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté accompagné de la présente note de présentation et du plan de gestion est rendu accessible au public pendant un mois (du 16 juillet 2018 au 16 août 2018 inclus) sous format électronique via le site internet de la préfecture de l'Aisne et sur demande sous format papier à la préfecture et dans les sous-préfectures du département.

LAON, le 13 JUL. 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires,

David WITT